



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2025

Date de la convocation : 27 février 2025

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Christophe ERMOLENKO, Adeline BATALLER GARCIA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA, Elian GOMEZ, Aurélie PACE.

Absents ayant donné procuration : Jérôme LABORIE a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Sandrine MATEU GUTIERRES a donné pouvoir à Séverine LOPEZ, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Pierre SUCH, Delphine FERRERES VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI.

Absents Excusés : Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS.

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Il déclare la séance ouverte à 19H05.

Il procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Alain MONSONIS, élu connu et reconnu, qui nous a quitté récemment.

Madame Stéphanie BOUILLY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Pas d'observation.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 5

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 est arrêté et

signé par Monsieur le Maire et Monsieur Jérôme FABRE, secrétaire de séance.

Concernant le point n°8, Monsieur le Maire informe que les potentiels acquéreurs de la maison d'habitation sise 11 rue de l'Abattoir ont retiré leur offre, ce point n'a plus lieu d'être mis en discussion. Il est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur FABRE sollicite la parole concernant un post *Facebook* du groupe *Villeneuve, en avant* qui lui a été signalé et qui mettrait en doute sa probité.

Monsieur FABRE souhaitait poser une question à Mesdames PACE et MOULY-MANETAS représentantes du groupe *Villeneuve, en avant* au sein du Conseil Municipal. Il leur demande si, personnellement, elles pensent que la visite de Monsieur et Madame FABRE au Salon de l'Agriculture à PARIS a été financée avec les deniers publics des villeneuvois.

Madame PACE répond à Monsieur FABRE que c'est à lui de le dire puisqu'un post publié par Monsieur FABRE sur sa page personnelle précisait qu'il représentait la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS, en qualité de 1^{er} Adjoint.

Au titre de la transparence, Madame PACE propose à Monsieur FABRE de livrer sa version globale et totale sur sa visite.

Monsieur FABRE précise que ce n'est pas la question posée. Il demande à Madame PACE pourquoi le sujet n'a pas été évoqué en Conseil Municipal, pourquoi cette information est-elle publiée sur *Facebook*.

Madame PACE précise que ce point ne fait pas parti des dossiers à traiter et que le post publié par Monsieur FABRE attaquait directement son groupe.

Monsieur FABRE précise que sa publication est claire, avec des éléments avérés sur lesquels Mesdames PACE et MOULY-MANETAS se sont opposées en séance publique.

En échange, le choix a été fait par le groupe *Villeneuve, en avant* de ne pas en débattre en séance dans le cadre des questions diverses mais de publier sur les réseaux sociaux.

Monsieur FABRE réitère donc sa question.

Madame PACE lui demande s'il s'agissait d'une mission officielle. Elle précise que suite au post de Monsieur FABRE, les personnes sont nombreuses à se poser la question.

Monsieur FABRE précise que la veille du Conseil Municipal à 23H45, la Commune a été destinataire d'une série de questions de la part de Madame PACE, il souhaite savoir pourquoi ce point n'a pas été prévu.

Madame PACE invite Monsieur FABRE à donner sa position.

Monsieur FABRE précise que c'est lui qui a posé une question. Il rajoute que la transparence s'applique à tout le monde et que depuis près de 4 ans, quelque soit les décisions prises par la municipalité, Madame PACE y voit systématiquement une « magouille ». Il précise à Madame PACE qu'elle est la seule à penser comme ça à VILLENEUVE-LES-BEZIERS. Il estime que l'attitude de Madame PACE est un gros problème.

Monsieur FABRE demande également à Madame PACE la raison pour laquelle le groupe *Villeneuve, en avant*, n'a pas diffusé comme il l'avait proposé, de compte rendu suite à l'audit que ce groupe a diligenté à la crèche.

De même, pourquoi le groupe *Villeneuve, en avant*, qui a envoyé à plusieurs reprises des courriers à Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS afin de se plaindre de l'action municipale, n'a pas publié les réponses de Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS. Ce serait transparent.

Madame PACE répond à Monsieur FABRE que ces propos sont absurdes, il sort du cadre de la question qu'il a posé. Elle demande à Monsieur FABRE de dire clairement s'il est parti

au salon de l'agriculture avec les deniers des villeneuvois.

Monsieur FABRE répond à Madame PACE qu'à chaque séance du Conseil Municipal « *elle s'agite comme une mouche dans un bocal* ». Il lui demande de ne pas se stresser et de garder son calme. Il rajoute que si elle a l'ambition de prendre la place de Maire, elle devra garder son calme.

Madame PACE lui précise qu'elle est calme.

Monsieur le Maire précise qu'il va couper court à cette discussion qui ne mène à rien.

Madame MOULY-MANETAS qui a sollicité la parole, précise que Monsieur le Maire a rappelé, il y a quelques temps, que le Conseil Municipal était une chambre d'enregistrement destinée à régler les affaires courantes, que le débat n'avait pas lieu et qu'il ne fallait pas s'invectiver.

Monsieur FABRE demande à Madame MOULY-MANETAS s'il l'a invectivée, il précise qu'il intervient en début de séance ainsi elle ne pourra pas dire que cela se fait toujours à la fin.

Enfin, il constate qu'une fois de plus les représentantes du groupe *Villeneuve, en avant* manquent de courage vis-à-vis de leurs opinions et que tout le monde l'a bien compris.

Madame MOULY-MANETAS répond à Monsieur FABRE que lui a tous les droits lorsqu'il attaque personnellement les gens sur sa page *Facebook*.

Monsieur FABRE demande à Madame MOULY-MANETAS s'il l'a nommée ?

Madame MOULY-MANETAS demande s'il souhaite parler d'octobre il y a quelques années ?

Monsieur FABRE précise qu'une réponse en amène une autre.

Madame PACE demande vivement à Monsieur FABRE de quoi se plaint-il alors ?

Monsieur FABRE ne se plaint pas, il pose une question et constate que les représentantes du groupe *Villeneuve, en avant* ne sont pas en capacité d'y répondre.

Aussi, Monsieur FABRE rajoute qu'il est parti en vacances à PARIS avec son épouse. Il y a passé de très bons moments. Il a pu représenter la municipalité au salon de l'agriculture avec ses deniers personnels. Il remercie également le Sénateur Hussein BOURGI pour l'avoir convié au salon de l'agriculture. Ce séjour n'a pas coûté 1 centime aux contribuables villeneuvois.

Madame PACE remercie Monsieur FABRE pour sa transparence.

Monsieur FABRE aurait préféré que Madame PACE pose cette question en séance du Conseil Municipal plutôt qu'elle se répande sur les réseaux sociaux avec des propos à la limite de la diffamation.

Ordre du jour

0) Décisions municipales au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

FINANCES LOCALES

1) Débat d'Orientation Budgétaire : exercice 2025

2) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

3) Participation financière travaux de déconnexion d'un fossé bétonné au Canal du Midi à CERS

4) Année scolaire 2024/2025 – versement d'une contribution scolaire à la Calendreta Lo Garric, établissement privé sous contrat d'association

5) Année scolaire 2024/2025 – versement d'une contribution scolaire à la Calendreta de Seta, établissement privé sous contrat d'association

6) Centre de Formation des Apprentis de LEZIGNAN-CORBIERES : demande de subvention aux municipalités

URBANISME

7) Annulation de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours et relance d'une nouvelle procédure de révision générale du PLU

DOMAINE ET PATRIMOINE

~~8) Vente de la maison d'habitation sise 11 rue de l'Abattoir~~

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

9) Modification du nombre de postes d'adjoints au Maire

10) Election du 8^{ème} adjoint au Maire

11) Indemnités de fonction des élus

12) Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée – nouvelle convention portant mise à disposition du Relais Petite Enfance (RPE)

FONCTION PUBLIQUE

13) Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

14) Adhésion à la mission signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Questions diverses

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n°	Objet	Attributaire	Montant en € HT
2024/147	Création d'un pôle social Avenant n°1 au Lot 17 Couverture	SAS CELESTIN CHARPENTE 11 Rue de la Syrah ZAE Les Tanes Basses 34800 CLERMONT L'HERAULT	Moins-value de 2 250.00
2024/148	Eclairage public Acquisition de lampadaires solaires LED	SAS PORTAL 84 Avenue de la Méridienne ZAC de la Méridienne 34500 BEZIERS	14 420.10
2024/149	EHPAD Les Jardins du Canalet Réfection toiture terrasse (sanitaires communs et chambre)	SEM Etanchéité Rue I. et F. Joliot Curie ZI du Capiscol 34420 VILLENEUVE-LES- BEZIERS	3 046.00
2024/150	Restaurant scolaire Acquisition de mobilier	Société HENRI JULIEN 395 Avenue Kennedy BP 50.028 62401 BETHUNE	6 295.00
2024/151	Pôle Technique et Environnemental Elagueuse, pack batteries, perforateur et taille haie sur perche	SAS TRENOIS DECAMPS 108 Rue Ettore Bugatti 34000 MONTPELLIER	1 013.41
2024/152	Acquisition de sapins lumineux	SAS REVEL SCT TOUTELECTRIC Rue Saint Victor Bâtiment les Hespérides 34420 VILLENEUVE-LES- BEZIERS	889.08
2024/153	Création d'un pôle social Avenant n°1 au Lot 9 Electricité	SAS SIETELEC 24 Avenue Jean Foucault Parc Europôle BP 402 34504 BEZIERS	Plus-value de 8 670.00
2024/154	Création d'un pôle social Lot n°1 Terrassement VRD (paillage, plantations) Déclaration de sous- traitance	Entreprise Christophe CAUSERA Le Petit Peytavi Route de Pézenas 34500 BEZIERS	4 424.00
2024/155	Création d'un pôle social Avenant n°2 Lot n°4 Gros œuvre et démolition intérieure	SAS ABELLO BATIMENT 13 Rue de Metz 34310 CAPESTANG	Moins-value de 1 710.00 Plus-value de 1 710.00
2024/156	Poste de police municipale Remplacement alarme	ABSYS 229 Rue Alphonse Beau de Rochas PAE de Mercorent 34500 BEZIERS	2 484.79

2024/157	Création d'un pôle social Avenant n°2 au Lot 1 Terrassement VRD (fourniture et plantation de 2 arbres, travaux complémentaires réseaux)	SAS TRAVAUX PUBLICS SICILIA MANUEL 12 Rue André Blondel 34500 BEZIERS	Plus-value de 2 000.00
2024/158	Pôle Technique et Environnemental Acquisition d'un détecteur réseaux	SAS TRENOIS DECAMPS 108 Rue Ettore Bugatti 34000 MONTPELLIER	1 945.55
2024/159	Pôle Technique et Environnemental Acquisition projecteur LED 9W avec panneau solaire	SAS MG ECLAIRAGE 7 Rue Montesquieu 34410 SERIGNAN	792.00
2024/160	EHPAD Les Jardins du Canalet Acquisition d'un groupe électrogène	SAS SMILAIR MGW 7 Rue de la Chasière 78490 MERE	28 360.32
2024/161	EHPAD Les Jardins du Canalet Réfection des sols d'entrée du rez-de-chaussée	SARL PAYA Rue Joseph Cugnot ZI Croix Sud 11100 NARBONNE	11 813.20
2024/162	Création d'un pôle social Avenant n°3 au Lot 1 Terrassement VRD (travaux réseaux, voirie et revêtement de sol, espaces verts)	SAS TRAVAUX PUBLICS SICILIA MANUEL 12 Rue André Blondel 34500 BEZIERS	Plus-value de 1 830.00
2024/163	Création d'un pôle social Résiliation lot n°12 Chape liquide (techniquement non réalisable remplacée par un râgrage)	Société DUCLAUX KALKIAS Chape liquide 687 Chemin de Piolenc 84850 CAMARET SUR AIGUES	/
2024/164	Remboursement d'une visite médicale à un agent	Monsieur Pablo FAVRE- TROSSON	36.00
2024/165	Rue Vernhes Raccordement réseau électrique	ENEDIS DR LANGUEDOC ROUSSILLON 382 Rue Raimon de Trencavel 34926 MONTPELLIER	1 382.40
2024/166	Aire de Camping-Car Park Raccordement réseau électrique	ENEDIS DR LANGUEDOC ROUSSILLON 382 Rue Raimon de Trencavel 34926 MONTPELLIER	1 382.40
2024/167	Requête en référé expertise 2407446-8 Jacques MARCO Annulation des arrêtés successifs de mise en congé de maladie ordinaire Rejet du recours gracieux	SELARL MAILLOT Avocats et Associés 215 Allées des Vignes 34980 MONTFERRIER-SUR- LEZ	/

2025/01	Création d'un pôle social Avenant n°3 au Lot 4 Gros œuvre et démolition intérieure Fourniture et pose de couvre-joints pour descentes d'eau	SAS ABELLO BATIMENT 13 Rue de Metz 34310 CAPESTANG	Plus-value de 900.00
2025/02	Acquisition d'un kiosque de jardin	Société GADERO 10 Rue Pierre Simon de Laplace 79000 NIORT	1 355.73
2025/03	Salle Paul Riquet Fourniture et pose de climatisation et chauffe-eau	SARL MULTENERGIE 72 Rue Isaac Singer 34500 BEZIERS	13 519.53
2025/04	Acquisition de décorations de Noël	Société LEBLANC ILLUMINATION 7-8 Rue Mickael Faraday ZI SUD 72027 LE MANS CEDEX 2	2 890.00
2025/05	Réseau éclairage public communal Reclassification en classe A	ETUDELEC 28 Rue du Four à Chaux 34680 ST-GEORGES D'ORQUES	9 950.00
2025/06	Acquisition d'une borne lumineuse solaire pour passage piéton	SAS SIGNATURE ZI de la Coupe Lotissement Les Garrigues 11100 NARBONNE	3 885.75
2025/07	Vidéo protection Remplacement d'une caméra	ABSYS 229 Rue Alphonse Beau de Rochas PAE de Mercorent 34500 BEZIERS	1 137.00
2025/08	Vidéo protection Remplacement d'une caméra	ABSYS 229 Rue Alphonse Beau de Rochas PAE de Mercorent 34500 BEZIERS	3 583.92
2025/09	Vidéo protection Acquisition d'une disque dur pour extension de stockage	ABSYS 229 Rue Alphonse Beau de Rochas PAE de Mercorent 34500 BEZIERS	687.28
2025/10	Poste de police municipale Déplacement de la baie de brassage	ABSYS 229 Rue Alphonse Beau de Rochas PAE de Mercorent 34500 BEZIERS	1 400.00
2025/11	EHPAD Les Jardins du Canalet Ragréage fibré hall d'entrée rez-de-chaussée	SARL PAYA Rue Joseph Cugnot ZI Croix Sud 11100 NARBONNE	2 300.20
2025/12	Requête 2407561 Philippe VENENCIE Annulation de l'arrêté du 31 octobre 2024 refus de permis	SELARL MAILLOT Avocats et Associés 215 Allées des Vignes 34980 MONTFERRIER-SUR-	/

	de construire	LEZ	
2025/13	Requête 2402504 SCI 1982 Annulation de l'arrêté du 15 mars 2024 sursis à statuer déclaration préalable	SELARL MAILLOT Avocats et Associés 215 Allées des Vignes 34980 MONTFERRIER-SUR- LEZ	/
2025/14	Maison des associations Remplacement de double vitrages	SARL PRIMS 18 Avenue de la Devèze 34500 BEZIERS	2 233.62
2025/15	Aire de Camping-Car Park Acquisition de massifs de candélabres	SAS PUM 15 Rue Paul l'Hérault Zone Industrielle 34500 BEZIERS	1 077.97
2025/16	Aire de Camping-Car Park Acquisition de mats galva	SAS PORTAL 84 Avenue de la Méridienne ZAC de la Méridienne 34500 BEZIERS	2 986.72
2025/17	Place Roger Salengro Fourniture et pose de fourreaux	TP BESSIERE 2 Chemin de la Bédissière ZA La Malhauté 34490 THEZAN-LES- BEZIERS	5 689.18
2025/18	Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme Reprise du projet	BETU URBANISME La Courondelle 58 Allée John Boland 34500 BEZIERS	8 500.00
2025/19	Mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des opérations d'aménagements	SARL René VAQUER Conseil La Courondelle 58 Allée John Boland 34500 BEZIERS	39 500.00
2025/20	Aire de Camping-Car Park Fourniture matériel et végétaux	SAS DECALQUE PAYSAGE 10 Rue du Libron 34450 VIAS	6 978.94
2025/21	Boulevard Frédéric Mistral Abattage platanes sous protocole chancre	SARL G. GORCE 261 Rue Gustave Courbet 34750 VILLENEUVE-LES- MAGUELONE	17 200.00
2025/22	Travaux graphiques pour création de visuels événementiels	LABOGRAPHIC 14 Chemin de Bigau 13210 SAINT-REMY-DE- PROVENCE	6 000.00
2025/23	Travaux graphiques pour la création du bulletin municipal	LABOGRAPHIC 14 Chemin de Bigau 13210 SAINT-REMY-DE- PROVENCE	6 750.00
2025/24	Chemin Saint Michel Création d'une boucle de détection carrefour tricolore	SPIE 1/3 Place de la Berline 93287 SAINT-DENIS cedex	2 062.45
2025/25	Ancien Chemin de Pézenas Etudes de requalification	Cabinet d'études René GAXIEU 1 Bis Place des Alliés CS 50676	20 300.00

		34537 BEZIERS CEDEX	
2025/26	Création d'un pôle social Avenant n°1 au Lot 8 Plafond, cloison, doublage et isolation Création d'une meurtrière	SAS PLAC'OLONZAC 9 Impasse des Aires Basses 34210 OLONZAC SARL AVIGNON FRERES 19 Allées Le Moulinas 34600 LES AIRES	Plus-value de 1 093.60
2025/27	Pôle Technique et Environnemental Acquisition d'une chargeuse pelleteuse JCB Reprise chargeuse pelleteuse CATERPILLAR Reprise chargeuse pelleteuse KOMATSU	SARL COLVEMAT SUD Agence de MONTPELLIER 620 Avenue du Marché Gare 34070 MONTPELLIER	Acquisition 75 000.00 Reprise 23 000.00 Reprise 13 500.00
2025/28	Police Municipale Acquisition de caméras chasseur avec cartes SD	SARL AMAZON BUSINESS 38 Avenue John F. Kennedy 99137 L1855 LUXEMBOURG	207.58
2025/29	Immeuble AD 93 11 rue de l'Abattoir Mandat simple de vente	Agence VIVES 26 Rue Rouvier 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	barème
2025/30	Immeuble AD 93 11 rue de l'Abattoir Mandat simple de vente	Agence VERSION IMMOBILIER GESTION 46 Avenue des Cistes CS 70086 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	barème

Concernant les éventuelles questions Monsieur le Maire rappelle que son bureau est ouvert, avec la présence des services si cela est nécessaire.

Pas de question.

FINANCES LOCALES

1) Débat d'Orientation Budgétaire : exercice 2025

Rapporteur : Monsieur Thierry ODDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 18 février 2025,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la

gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Marie RASSIER, Directeur général, de présenter le rapport.

Monsieur RASSIER communique également en fin de présentation l'indice de performance comptable 2024 qui mesure la qualité comptable de la Commune transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le résultat obtenu en 2024 est exceptionnel avec une progression constante depuis 2022 et un indice égal à 91%.

Monsieur le Maire félicite les services pour cet excellent résultat.

Monsieur ODDON rappelle la situation compliquée au niveau national, l'Etat est surendetté et le fait d'avoir de bons résultats au niveau communal est d'autant plus important.

Il prend note de la nette amélioration de notre capacité d'autofinancement.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2025 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune,
- Dit que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat et mis à disposition du public,
- Demande à Monsieur le Maire de préparer le budget 2025 selon les orientations ainsi définies,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 5

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

2) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur Thierry ODDON

Par courrier reçu le 5 décembre 2024, la Communauté d'Agglomération BEZIERS Méditerranée a transmis aux communes le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2024 relatif au transfert de charge d'un équipement déclaré d'intérêt communautaire : le Théâtre des Variétés sur la commune de Béziers.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission. Cet accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus

de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 II 5° relatif à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et L.5211-5 alinéa II,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 25 novembre 2024 ci-joint,

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 novembre 2024 portant sur l'équipement « Théâtre des Variétés », déclaré d'intérêt communautaire,
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 5

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

3) Participation financière travaux de déconnexion d'un fossé bétonné au Canal du Midi à CERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Courant 2024, la Commune de CERS a constaté une modification du fonctionnement hydraulique du bassin de rétention des eaux pluviales, situé entre le Canal du Midi et la RD 612.

Une jonction hydraulique (fossé pluvial) entre le Canal du Midi et le bassin ayant perdu son étanchéité, le Canal du Midi déverse ses eaux en continu vers le bassin.

Afin de remédier à cette situation qui ne permet plus l'entretien optimal du bassin de rétention pluvial par la commune de CERS, une paroi en béton arrasée à -10 cm de la partie sommitale du fossé a été réalisée pour bloquer les écoulements en situation normale et permettre le fonctionnement du fossé vers le Canal du Midi en cas de pluie exceptionnelle.

Le coût des travaux s'élève à la somme de 3860.00 € HT soit 4632.00 € TTC.

La Communauté d'Agglomération BEZIERS Méditerranée prend en charge 50 % du coût des travaux HT et 100 % de la TVA.

Le fonctionnement hydraulique des Communes de CERS et VILLENEUVE-LES-BEZIERS étant liés, la Commune de CERS sollicite la participation de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS à hauteur de 25 % du coût des travaux soit 965 €.

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la participation financière de la Commune aux travaux de déconnexion d'un fossé bétonné au Canal du Midi à CERS,

- De fixer cette participation à la somme de 965 €,
- De préciser que la Commune remboursera cette somme à la Commune de CERS après réception du titre exécutoire et du certificat administratif établi par Monsieur le Maire de CERS attestant que l'opération est terminée.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 5

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

4) Année scolaire 2024/2025 – versement d'une contribution scolaire à la Calendreta Lo Garric, établissement privé sous contrat d'association

Rapporteur : Monsieur Christophe ERMOLENKO

L'article 6 de la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a permis aux communes de résidence des enfants scolarisés de participer à cette transmission.

« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ».

Pour l'année scolaire 2024/2025, 4 élèves villeneuvois sont scolarisés à la Calendreta Lo Garric.

Le montant de la contribution a été arrêté à 450 euros par élève.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement de ladite contribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.442-5-1,

Vu le budget principal ville M57,

Considérant qu'il appartient à la commune de résidence de contribuer aux frais de scolarité des élèves admis dans les établissements privés sous contrat d'association et de participer ainsi à la transmission de la langue Occitane,

Considérant que 4 enfants villeneuvois sont scolarisés à la Calendreta Lo Garric au titre de l'année 2024/2025,

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une contribution de 1800 euros à la Calendreta Lo Garric sise CR 61 Chemin des Ecoles 34500 BEZIERS, au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 5
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0

5) Année scolaire 2024/2025 – versement d'une contribution scolaire à la Calendreta de Seta, établissement privé sous contrat d'association

Rapporteur : Monsieur Christophe ERMOLENKO

L'article 6 de la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a permis aux communes de résidence des enfants scolarisés de participer à cette transmission.

« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ».

Pour l'année scolaire 2024/2025, 2 élèves villeneuvois sont scolarisés à la Calendreta de Seta.

Le montant de la contribution a été arrêté à 450 euros par élève.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement de ladite contribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.442-5-1,

Vu le budget principal ville M57,

Considérant qu'il appartient à la commune de résidence de contribuer aux frais de scolarité des élèves admis dans les établissements privés sous contrat d'association et de participer ainsi à la transmission de la langue Occitane,

Considérant que 2 enfants villeneuvois sont scolarisés à la Calendreta de Seta au titre de l'année 2024/2025,

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une contribution de 900 euros à la Calendreta de Seta sise Ancienne Caserne Vauban, Boulevard de Verdun 34200 SETE, au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Vote

Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Procurations : 5
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0

6) Centre de Formation des Apprentis de LEZIGNAN-CORBIERES : demande de subvention aux municipalités

Rapporteur : Monsieur Christophe ERMOLENKO

Par courrier électronique du 19 février 2025, le Centre de Formation de LEZIGNAN-CORBIERES qui accueille 4 apprentis villeneuvois a sollicité une subvention.

Celle-ci comprend une part fixe annuelle de 50 € à laquelle s'ajoute une participation de 25 € par apprenti résident sur la Commune, soit pour VILLENEUVE-LES-BEZIERS une subvention totale de 150 €.

En versant cette subvention, la Commune participe activement au développement de la formation professionnelle par alternance et à la réussite des jeunes qui s'engagent dans cette voie exigeante et apporteront demain leurs compétences à notre territoire et à nos entreprises.

Enfin, le soutien financier des municipalités permettra à l'établissement de se doter de nouveaux équipements pédagogiques et d'un mobilier neuf.

Vu le budget principal ville M57,

Considérant l'ambition de cet établissement de dispenser une formation d'excellence dans les métiers de la construction,

Considérant que 4 jeunes villeneuvois sont concernés par cet apprentissage,

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 150 euros au Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics sis Campus de Lézignan 19 Chemin de Saint Estève 11200 LEZIGNAN-CORBIERES.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 5

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

URBANISME

7) Annulation de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours et relance d'une nouvelle procédure de révision générale du PLU

Rapporteur : Monsieur Stéphane ORTI

Une procédure de révision générale du PLU prescrite par délibération du 26 octobre 2020 est actuellement en cours sur la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

Dans le cadre de cette procédure, trois versions successives du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues.

La première version a été débattue en Conseil Municipal le 13 décembre 2021, puis des versions modifiées ont été débattues les 23 mai 2022 et 19 septembre 2022.

Par délibération du 10 juillet 2023, le projet de PLU a été arrêté et le bilan de la concertation

tiré.

Le projet de PLU accompagné notamment de l'ensemble des avis émis et des réponses de la Commune a alors été soumis à enquête publique du 17 avril 2024 au 17 mai 2024 inclus.

Au cours de cette enquête publique, le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a adressé un courrier au commissaire-enquêteur, demandant que le développement futur du secteur de la nouvelle gare soit mentionné dans le PLU.

L'intégration de ce projet dans le PADD représentait une modification trop substantielle du projet de PLU pour être réalisée à ce stade de la procédure. Il a donc été décidé de l'intégrer à titre informatif dans le rapport de présentation, qui n'a pas de caractère opposable.

A la suite de cette enquête, le PLU a été adopté le 8 juillet 2024.

Sa transmission au contrôle de légalité a donné lieu à des avis et observations de Monsieur le Préfet de l'Hérault dont notamment l'absence de prise en compte dans le PADD des secteurs de développement projetés par l'agglomération en lien avec la future gare LGV.

Ainsi, conformément à la demande des services préfectoraux, la délibération approuvant le PLU a été retirée lors du Conseil Municipal du 6 novembre 2024.

Depuis, la CABM a réaffirmé sa volonté d'obtenir une desserte de l'agglomération par une gare nouvelle par délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2024.

En ce sens, l'intercommunalité a entrepris l'actualisation de l'étude du schéma de secteur « Gare nouvelle » en vue de l'organisation d'une concertation à l'automne 2025.

Par ailleurs, depuis la délibération d'approbation annulée, plusieurs autres points ont fait l'objet d'évolutions importantes :

- La modification du tracé de la Voie d'Intérêt Communautaire n°14 (VIC °14),
- La réorganisation du plan d'aménagement interne de la ZAC « Claudery » et de la ZAC « Pech Auriol – Le Cros » pour tenir compte du changement de tracé de la VIC n°14,
- La livraison d'un grand nombre de logements sur la commune.

Ces différents points représentent des modifications trop substantielles pour être intégrées dans la procédure de révision générale actuelle sans procéder à un nouveau débat du PADD. Ainsi, Monsieur le Maire propose d'annuler la procédure de révision générale en cours et d'en initier une nouvelle.

Cette nouvelle procédure permettra notamment d'intégrer plus finement le secteur de la « gare nouvelle » et de prendre en compte les points susmentionnés.

Cette nouvelle procédure de révision générale implique de redéfinir les objectifs de la révision et de rouvrir la concertation préalable pour en définir les nouvelles modalités conformément aux dispositions des articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme.

S'agissant des objectifs poursuivis pour la procédure de révision, Monsieur le Maire propose de poursuivre les objectifs suivant :

- La prise en compte de l'étude sur le schéma de secteur « gare nouvelle » de la CABM,
- L'intégration des modifications relatives à la VIC n°14, à la ZAC « Claudery » et à la ZAC « Pech Auriol – Le Cros »,

- La prise en compte des dernières données en matière de logements et de population
- La « Grenellisation » du PLU, par la reprise notamment, d'une évaluation environnementale sur l'ensemble du territoire communal, conforme aux textes en vigueur, dont les enjeux seront pris en compte au travers de réglementations adaptées,
- La modernisation du contenu du PLU (désormais codifié aux articles L.151-1 à L.151-43 et R.151-1 à R.151-53 du Code de l'Urbanisme) et la mise en conformité avec les réglementations en vigueur, notamment la Loi ALUR, et le recours aux nouveaux outils dans les pièces opposables (règlement graphique, règlement écrit et orientations d'aménagement et de programmation), qui ont été récemment permis par le Code de l'Urbanisme,
- La mise en compatibilité avec les orientations et les prescriptions du SCoT du Biterrois, approuvée en 2023 et l'inscription dans une démarche intercommunale et dans les objectifs de la CABM,
- La prise en compte, la préservation et la mise en valeur des trames vertes et bleues et des continuités écologiques à identifier,
- L'actualisation du projet communal, respectueux de l'environnement urbain, paysager, naturel et assurant un développement maîtrisé et équilibré du village, dans un contexte de limitation de la consommation d'espaces et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- La détermination des zones à urbaniser du futur PLU, correspondant aux projets d'aménagement majeurs à mettre en œuvre sur le territoire de VILLENEUVE-LES-BEZIERS dans le cadre de cette procédure de révision,
- L'intégration des études réalisées par la Commune sur les secteurs de projets,
- La poursuite d'une politique d'habitat social pour des secteurs identifiés,
- La rectification des incohérences ou difficultés réglementaires révélées à l'application du document.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L.103-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de définir les modalités d'une nouvelle concertation préalable, pendant toute la durée de relance de la procédure de révision jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

A cet effet, les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie,
- Information sur la relance de la procédure de révision du PLU et l'ouverture d'une nouvelle concertation publique par voie d'affichage en Mairie et par la publication dans le bulletin d'information communal ainsi que sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information au public complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure accompagné d'un registre destiné à consigner les observations du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-31 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 portant prescription de la

révision générale du PLU et définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation,

Vu le PADD débattu au Conseil Municipal les 13 décembre 2021, 23 mai 2022 et 19 septembre 2022,

Vu le projet de PLU révisé arrêté en Conseil Municipal le 10 juillet 2023,

Vu le projet de PLU révisé approuvé en Conseil Municipal le 8 juillet 2024,

Vu les avis et observations de Monsieur le Préfet de l'Hérault,

Vu le retrait de la délibération du 8 juillet 2024 approuvant le PLU au Conseil Municipal le 6 novembre 2024,

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- D'annuler la procédure de révision générale du PLU en cours,
- De retirer les délibérations suivantes :
 - o La délibération du 26 octobre 2020 relative à la prescription de la procédure de révision générale du PLU,
 - o Les délibérations du 13 décembre 2021, 23 mai 2022 et 19 septembre 2022 relatives au débat du PADD,
 - o La délibération du 10 juillet 2023 relative à l'arrêt du projet de PLU.
- De relancer la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune sur la totalité du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- De notifier la présente délibération au Préfet et aux personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 à L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- D'approuver les objectifs poursuivis proposés par Monsieur le Maire ainsi qu'ils ont été ci-avant précisés,
- D'ouvrir une procédure de concertation conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme à compter de ce jour, pendant toute la durée de l'élaboration du projet jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé,
- De préciser les modalités de la concertation ainsi qu'elles ont été ci-dessus proposées,
- De confirmer que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du même Code, l'autorité compétente pourra surseoir à statuer sur la demande d'autorisation d'urbanisme qui serait de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tous contrats, avenants ou conventions de prestations ou de services nécessaires à cette procédure de relance de la révision du PLU,
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le Département.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20
Procurations : 5
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

8) Vente de la maison d'habitation sise 11 rue de l'Abattoir

Point retiré de l'ordre du jour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

9) Modification du nombre de postes d'adjoints au Maire

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-2,

Vu la délibération n° 2022/77 du 5 décembre 2022 portant à 7 le nombre de postes d'adjoints au Maire,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal de VILLENEUVE-LES-BEZIERS est composé de 27 élus, il peut comporter un maximum de 8 adjoints,

Considérant qu'il est proposé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à 8 le nombre des adjoints,

Monsieur le Maire ne souhaite pas refaire un historique mais il précise qu'il avait été interpellé concernant le poste d'adjoint qui était vacant.

Il a souhaité se laisser du temps.

A l'heure où des communes voisines connaissent des démissions ou des tensions, le choix a été fait de rassembler.

Le Conseil Municipal est sollicité pour la réouverture de ce poste.

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste d'adjoint au Maire supplémentaire, portant le nombre à 8 afin de procéder à l'élection du 8^{ème} adjoint.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 5

Suffrages exprimés : 20 (Mesdames MORGAN, LOYEZ, SIMARD, PACE et MOULY-MANETAS ne prennent pas part au vote)

Pour : 20

Contre : 0

10) Election du 8^{ème} adjoint au Maire

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L2122-4, L2122-7-2, L2122-14, L2122-15 et L2122-18,

Vu la délibération du 5 mars 2025 créant un 8^{ème} poste d'adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint afin d'occuper ce poste supplémentaire,

Considérant qu'en application de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- Procède à l'élection du 8^{ème} Adjoint au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Madame Lucyle MORGAN

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de votants : 25

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 25

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 14

Prénom et nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Lucyle MORGAN	19	Dix-neuf

- Proclame élue Madame Lucyle MORGAN en qualité de 8^{ème} Adjointe,

- Dit que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

Madame MORGAN demande la parole précisant que c'est un moment très émouvant.

Tant qu'il y aura des personnes qui sont fières de porter cette écharpe tricolore alors Madame MORGAN pense que nous pourrons continuer à faire confiance à nos institutions.

Elle très fière de porter cette écharpe tricolore qui représente tout le travail des élus parfois souterrain auprès des concitoyens.

Cette écharpe est un concentré des valeurs de la République et en cela elle oblige les Elus.

Grâce à Monsieur le Maire et aux membres du Conseil Municipal, Madame MORGAN va pouvoir s'engager davantage sur cette voie et particulièrement auprès des associations qui sont nombreuses à VILLENEUVE-LES-BEZIERS. Elles sont la garantie du maillage et du lien social.

Madame MORGAN se réjouit par avance de pouvoir travailler avec toutes ces personnes, avec les associations et bien entendu avec tous les membres du Conseil Municipal, elle précise bien tous.

Monsieur le Maire est satisfait de l'élection de Madame MORGAN, il a la chance de travailler avec elle en qualité de Vice-Présidente du CCAS depuis 5 ans.

Il connaît son implication, son travail, sa rigueur et il est fier qu'elle ait accepté ce poste.

Les associations demandent une attention particulière, ce n'est pas une tâche facile et il ne doute pas de la qualité du travail qui sera effectué.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 5

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

11) Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Monsieur Le Maire

En application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire, les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique.

Les taux maxima à déterminer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales sont :

- Pour le maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Pour les adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

fonction	Taux %	Montant brut mensuel €
Maire	55	2260.78
1 ^{er} adjoint	22	904.31
2 ^{ème} adjoint	22	904.31
3 ^{ème} adjoint	22	904.31
4 ^{ème} adjoint	22	904.31
5 ^{ème} adjoint	22	904.31
6 ^{ème} adjoint	22	904.31
7 ^{ème} adjoint	22	904.31
8 ^{ème} adjoint	22	904.31
Enveloppe budgétaire €		9495.26

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux, soit au titre d'une délégation de fonction, soit en leur seule qualité de conseiller.

Les indemnités de fonction sont calculées en pourcentage du montant brut de rémunération correspondant à l'indice terminal brut de la fonction publique territoriale soit 1027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 et suivants et L2321-2,

Vu la délibération du 5 mars 2025 créant un 8^{ème} poste d'adjoint au Maire,

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des taux des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- De voter le taux des indemnités de fonction des adjoints conformément au CGCT comme suit :

fonction	Taux %	Montant brut mensuel €
Maire	47	1931.94
1 ^{er} adjoint	19	780.99
2 ^{ème} adjoint	19	780.99
3 ^{ème} adjoint	19	780.99
4 ^{ème} adjoint	19	780.99
5 ^{ème} adjoint	19	780.99
6 ^{ème} adjoint	19	780.99
7 ^{ème} adjoint	19	780.99
8 ^{ème} adjoint	19	780.99
Conseiller délégué	8	328.84
Enveloppe effective €		9495.22
Enveloppe budgétaire €		9495.26

- De dire que ces indemnités seront versées à compter de ce jour,
- De préciser que les montants seront revalorisés à chaque modification de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 5

Suffrages exprimés : 22 (Mesdames PACE, MOULY-MANETAS et LOYEZ ne prennent pas part au vote)

Pour : 22

Contre : 0

12) Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - nouvelle convention portant mise à disposition du Relais Petite Enfance (RPE)

Rapporteur : Madame Séverine LOPEZ

Vu la délibération n°260 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2016 approuvant la création du service mutualisé « relais d'assistants maternels Béziers Méditerranée » à l'échelon communautaire,

Vu la délibération n°152 du Conseil communautaire en date du 14 juin 2024, approuvant la convention d'objectifs et de financement 2021-2025 avec la CAF de l'Hérault pour le RPE Béziers Méditerranée,

Vu la délibération n°2024-12-6/34 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 approuvant la nouvelle convention portant mise en commun du RPE,

Considérant que le RPE de l'agglomération Béziers Méditerranée est géré sous la forme d'un service commun, il s'inscrit dans une démarche territoriale et garantit une cohérence des actions menées,

La Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS a adhéré à ce service le 1^{er} janvier 2017.

Les modalités de fonctionnement et les conditions financières ont été arrêtées dans une convention de mise en commun du RPE de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Depuis 2017, le RPE a évolué et des changements ont eu lieu, notamment sur la gouvernance, l'accueil du public, les locaux et les dispositions financières.

Il convient donc de formaliser ces changements dans une nouvelle convention jointe en annexe.

Pas de question.

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention de mise à disposition du RPE.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 5

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

FONCTION PUBLIQUE

13) Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Rapporteur : Monsieur Elian GOMEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code générale de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur ALLIANZ et du courtier gestionnaire SIACI SAINT HONORE.

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026,
- L'opportunité pour la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS,
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- De donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire,
- De préciser que :

- la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS a la faculté de ne pas y adhérer.
- le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - o Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité,
 - o Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.
- Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - o Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026,
 - o Régime du contrat : capitalisation.
- La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 5

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

14) Adhésion à la mission signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Rapporteur : Monsieur Elian GOMEZ

Vu le Code du travail,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation.

Cette externalisation allège la charge administrative de la Commune et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service.

Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30€ pour les analyses de dossiers,
- 125€ pour les dossiers « simples »,
- 250€ pour les dossiers « complexes ».

Après analyse de la proposition du CDG34, Monsieur le Maire souhaite donner suite à cette proposition et adhérer au dispositif de signalement du CDG34.

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et de la charte du dispositif tels que jointes en annexe de la présente délibération.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 5

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

La séance est levée à 20H55.

Le secrétaire de séance
Stéphanie BOUILLY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a loop.

Le Maire
Fabrice SOLANS

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'F' followed by a horizontal line and a long, sweeping stroke that curves upwards and to the right.